

Dossier de réservation

Bonjour,

Toute l'équipe de LARP Nation vous remercie pour votre confiance et pour avoir choisi notre terrain.

LARP Nation a pour but la mise à disposition de la première structure entièrement consacrée au jeu de rôle Grandeur Nature et à l'airsoft en Europe.

Le terrain

Le terrain, situé sur la commune de Meaulne-Vitray dans l'Allier (03360) ne possède aucun vis-à-vis avec une quelconque habitation.

Sur celui-ci, vous trouverez plusieurs bâtiments :

- Une taverne d'une superficie de 140m² équipée de 2 WC dont 1 handicapé, ainsi que d'une cuisine professionnelle attenante.
- De plus, 6 chambres au 1er étage de la taverne peuvent accueillir un total de 15 personnes en lit personnes et contiennent une salle de bain avec une douche, un WC et un lavabo avec miroir.
- Un dortoir collectif pour les PNJ pouvant accueillir jusqu'à 15 personnes en lit, pourvu en électricité.
- Un bâtiment sanitaire en deux parties avec respectivement 7 douches et 6 WC.
- Un futur PC orga (actuellement en rénovation) attenant à la taverne avec salle de repos.

L'électricité est disponible dans l'ensemble de ces bâtiments, ainsi que l'eau courante (sauf pour le bâtiment PNJ).

La disposition des bâtiments permet l'accueil d'artisans à un endroit qui leur est dédié, juste en face de la taverne.

Le terrain dispose par ailleurs de nombreux reliefs végétaux (buissons, arbres, etc...) habillant ce dernier et offrant des décors naturels.

Des décors mobiles sont aussi disponibles pour agrémenter le terrain lors des parties d'airsoft, assurant ainsi de nombreux couverts et zones de jeu adaptées.

Des décors fixes « en dur » seront rajoutés au fur et à mesure de l'évolution du terrain afin de prioriser l'immersion lors des GN. Ceux-ci seront prévus de façon neutre, afin de pouvoir se prêter à la plupart des inspirations possibles.

Accessibilité

L'adresse du terrain est la suivante :

3050, route des loges Lieu-dit les grandes loges 03360 Meaulne-Vitray

En Train: Les gares SNCF les plus proches sont celles de St Amand-Montrond ou de Vallon en Sully.

<u>En voiture</u> : Les sorties de l'A71 les plus proches (15 à 20 minutes) sont celles de 'St Amand-Montrond' et de la 'Forêt de Tronçais' (Vallon en Sully).

Note importante

Le terrain ainsi que l'ensemble de ses locaux sont adaptés aux rassemblements dits "festifs".

Cependant, il s'agit aussi d'un lieu de vie que l'ensemble des équipes de LARP Nation s'efforce d'entretenir tout au long de l'année.

Ainsi, nous attirons particulièrement votre attention sur le respect et soin apporté au matériel ainsi qu'aux installations et au nettoyage.

Les règles de vie de la taverne

La taverne est un endroit convivial qui est mis à votre disposition et où vous pourrez boire et manger. Néanmoins elle reste un lieu de vie collective et à ce titre, elle est assujettie à certaines règles sur lesquelles l'équipe de LARP Nation sera intransigeante :

- La vente d'alcool est interdite aux mineurs.
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans la taverne, ainsi que dans un rayon de 5m autour de ses points d'accès. Cela est aussi valable pour n'importe quel bâtiment.

La taverne est équipée de systèmes de lutte anti-incendie, de détecteurs de fumée ainsi que de panneaux explicatifs des consignes à suivre en cas d'urgence et d'évacuation.

Par conséquent, n'hésitez pas à prendre le temps de les consulter avant votre événement.

Réservation

Afin de valider votre réservation, merci de nous retourner ce dossier dûment complété et signé, accompagné d'un chèque de caution de 4000€ qui ne sera pas encaissé, afin de valider votre réservation.

Attention : la réservation ne sera définitive qu'à réception de ce dossier et suite à validation par retour de mail de la direction de la SAS LARP NATION.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire :

Par téléphone au : 06 89 27 07 04 Par mail : larpnation.sas@gmail.com

Charte de l'organisateur de GN

- La possession ainsi que la consommation de drogues est interdite sur le terrain.
- La consommation d'alcool doit se limiter aux bières vendues à la taverne, mais se doivent d'être toujours consommées avec modération.
 La vente d'alcool est strictement réglementée, ainsi nous vous prions de bien vouloir nous consulter au préalable dans le cas où vous souhaiteriez vendre de l'alcool lorsque vous assurez vous-même la prestation alimentaire de votre événement.
- Toute personne en état d'ébriété grave doit être conduite au poste de secours ou à défaut au PC orga qui se chargera de contacter un membre de LARP Nation dans les plus brefs délais. Celle-ci s'expose bien évidemment à des sanctions dont à minima une exclusion immédiate du terrain.
- Il vous sera aussi demandé de connaître les mesures de secours ou, à défaut, de connaître les personnes aptes à secourir en cas de besoin (un document vous sera fourni à cet effet et disponible en divers points du terrain). Il vous sera également demandé de savoir où se situent les points d'eau ou d'évacuation en cas de problème.

Concernant les problèmes entre personnes, il est important de rappeler plusieurs points :

- L'organisation n'est pas la justice. En cas de problématique grave, cela concerne la justice en tant qu'institution officielle. Aucun orga n'a le droit de prononcer un jugement sur une affaire, sauf consigne concertée de l'organisation générale et d'un membre de la direction de LARP Nation, cela afin de garantir leur neutralité en toute circonstance. Toute affaire doit être réglée avec discrétion afin de ne pas nuire aux parties en cause, accusateur comme accusé.
- Le GN est un jeu. Par conséquent, aucun des débats de société de la vie réel actuels n'y ont leur place. Nous invitons donc chaque personne à éviter la propagande religieuse, politique ou idéologique sur le terrain durant un jeu afin de ne pas nuire au plaisir des participants.

Conditions générales de vente

Article 1

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Tout maintien dans les lieux suite à un événement au-delà des limites fixées par le présent contrat pourra faire l'office d'une facturation supplémentaire correspondant au tarif journalier et à la taille de l'événement concerné.

Article 2

La réservation ne devient effective qu'à réception de ce dossier dûment rempli et signé, ainsi que d'un chèque de caution de 4000€.

Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu en main-propre lors de l'état des lieux de sortie en fonction du résultat de celui-ci.

Article 3

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intention de la direction de LARP Nation.

Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date de début de location, LARP Nation se réserve le droit de facturer au client la somme indiquée au présent contrat.

La même mesure s'applique en cas de non-présentation du client, de durée de location écourtée, de réduction de l'effectif de l'événement ainsi que de réduction ou de non-utilisation des options de services proposées. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 4

Lorsqu'avant l'événement, LARP Nation se voit contraint d'annuler celui-ci, la société devra informer le client par tout moyen jugé adapté et pertinent à la situation.

Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes éventuellement versées.

En outre, le client s'engage à s'abstenir de toute poursuite ou de toute demande de réparation et/ou de dédommagement envers LARP Nation.

Article 5

L'ensemble de la somme indiquée au présent contrat est à régler au maximum 72 heures avant l'événement. L'absence de règlement avant cette limite se verra facturer des pénalités correspondant au tarif journalier et à la taille de l'événement concerné, au prorata en nombre de jours. En outre, toute journée commencée est due.

<u>Article 6</u>

Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 7

Si le nombre de participants à l'événement (organisation comprise) se présentant sur le terrain excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, LARP Nation se réserve le droit, par mesure de sécurité, de refuser des participants supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative de LARP Nation, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de participants supérieur à ceux refusés ou en cas d'annulation de l'événement, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 8

Les animaux sont strictement interdits sur le terrain, sauf autorisation expresse et spécifique de la direction de LARP Nation. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 9

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait ou lié à sa négligence.

Règlement intérieur du terrain

Le terrain situé au lieu-dit "Les Grandes Loges" à Meaulne-Vitray est géré par LARP Nation.

La signature du contrat de location vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 1

Lors de chaque location, une visite d'état des lieux sera faite à l'arrivée et une autre au départ. Celles-ci se feront obligatoirement en présence d'un membre de la direction de LARP Nation.

La caution fournie au moment de la location pourra être restituée en partie ou en totalité à l'issue de la visite de départ. Celle-ci pourra être retenue partiellement ou entièrement à l'appréciation de LARP Nation.

Article 2

Le terrain n'est pas ouvert au public. Ainsi, il est formellement interdit de faire rentrer sur le terrain des personnes étrangères à l'événement.

Toute personne entrant sur le terrain doit posséder un billet pour l'événement ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité.

Article 3

L'entretien et le nettoyage du terrain ainsi que de l'ensemble des locaux pendant la durée de la location est à la charge du locataire.

Avant chaque départ, les locataires devront laisser les lieux dans un état de propreté irréprochable :

- Poubelles vidées et nettoyées
- Réfrigérateurs et congélateurs vidés et nettoyés
- Salles d'eau (WC, douches, toilettes...) propres
- Cuisine propre et rangée
- Sols et murs de toutes les pièces propres

Tout manquement à ces obligations sera facturé et/ou retenu sur la caution.

Article 4

Tout vol de matériel ou dégradation sera retenu sur la caution et/ou facturé en fonction du montant. En cas de vol et de dégradation importantes, LARP Nation se réserve, en plus, le droit d'expulser les auteurs en plein événement, de quelque manière que ce soit.

Dans tous les cas, les prestations réservées (nuitées, repas, activités) seront dues en entier.

Agissant dans le but de préserver son matériel et celui des autres personnes sur le terrain, LARP Nation ne pourra être tenu responsable d'un quelconque manquement ou dérèglement dans l'organisation d'un événement organisé sur le terrain.

Article 5

En cas de vols et de dégradations, le remplacement et/ou la réparation pourront être facturés en plus de la retenue de la caution. En outre, dans le cas où de telles actions pénaliseraient LARP Nation dans ses activités (impossibilité d'utiliser des espaces ou du matériel par exemple), une indemnité compensatrice pourra être exigée par jour de pénalité. Ces indemnités seront estimées et fixées par LARP Nation avec un forfait minimum de 150€

Article 6

LARP Nation vous accueille sur un terrain privé, situé dans le village de Meaulne-Vitray.

Pour des raisons évidentes de respect des habitants du village et de sécurité, nous vous demandons de faire preuve de bon sens et de respecter les points suivants :

- Ne pénétrez pas et ne jetez rien dans les terrains privés.
- Respectez les espaces et les installations publiques (fronton, parking...)

Tout manquement aux règles générales de voisinage et d'ordre public sera facturé et/ou retenu sur la caution aux fins de dédommagements. En cas de troubles importants, LARP Nation se réserve, en plus, le droit d'expulser les auteurs individuellement ou le groupe dans son ensemble. Dans tous les cas, les prestations réservées (nuitées, repas, activités...) seront dues en entier. Ces mesures sont indépendantes des mesures et sanctions prévues par le Code Civil.

Article 7

Les montants des dédommagements pour troubles de voisinage et troubles à l'ordre public seront estimés et fixés soit par les tiers lésés soit par LARP Nation.

Dans le cas où les tiers feraient une demande de dédommagements, le montant défini par ceux-ci sera majoré de 10 % au titre des préjudices subis par LARP Nation.

Article 8

Pour des raisons de santé, de sécurité et de confort, il est formellement interdit de fumer et/ou de vapoter dans les locaux. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'allumer des bougies et autres engins pyrotechniques, sauf accord express et spécifique d'un membre de la direction de LARP Nation.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie :

- Faites évacuer ;
- Avertir les pompiers (18);
- Attaquer le foyer à l'aide des extincteurs si possible sans risquer de sur accident.
- Avertir l'organisation ainsi qu'un membre de la direction de LARP Nation ;

Article 9

La direction de LARP Nation se réserve le droit d'annuler toute manifestation, si elle juge que les conditions de sécurités ou humaines ne permettent pas de les réaliser dans les conditions optimales.

La direction de LARP Nation se réserve également le droit d'éconduire du terrain et par conséquent de l'événement toute personne dont le comportement altérerait le confort et la sécurité d'autrui, sans que les frais d'inscriptions ou tout autre dépense effectuée ne soient remboursés.

Article 10

LARP Nation est synonyme de respect, de courtoisie, de politesse, de rangement collectif en fin d'évènement, de fair-play etc..., bref, de savoir-vivre en communauté.

Ce savoir-vivre est à apporter tant aux membres de LARP Nation qu'aux membres des associations présentes sur le terrain lors de l'événement, mais aussi au matériel.

Cela implique que l'ensemble des parties respectent un certain nombre de règles communes sur les lieux d'activités et dont le non-respect peut entraîner des sanctions.

Par conséquent, toute attitude non respectueuse pourra entraîner une exclusion selon les mêmes modalités que présenté dans l'article 9.

Article 11

Pour la sécurité et la santé de chacun, et dans l'intérêt de la collectivité, l'ensemble des personnes présentes sur le terrain doivent respecter les prescriptions légales et réglementaires d'hygiène et de sécurité.

Chacun doit prendre connaissance des consignes d'hygiène et de sécurité et les respecter ou les faire respecter en fonction de ses responsabilités (liste non-exhaustive) :

- L'utilisation ponctuelle d'un appareil électrique et/ou à gaz est tolérée mais l'utilisateur est alors placé sous sa propre responsabilité. Ces appareils devront impérativement être débranchés et/ou éteints après chaque utilisation ;
- Les déchets alimentaires devront être systématiquement mis dans des sacs poubelles prévus à cet effet et le tri sélectif respecté.

L'intégralité des personnes présentes sur le terrain sont tenus de respecter la propreté et l'état des locaux, terrains et matériels. Tous sont tenus de nettoyer l'espace qu'ils ont utilisés lors de l'événement auquel ils ont participé et de ranger l'ensemble du matériel et/ou de l'équipement.

Par conséquent, toute attitude ou manquement collectif et/ou individuel répété pouvant compromettre l'hygiène et le confort des personnes présentes sur le terrain pourra entraîner une exclusion selon les mêmes modalités que présenté dans l'article 9.

Article 12

Pour des impératifs de sécurité et d'hygiène, il est interdit de fumer en intérieur, et en application de la loi Evin du 10 janvier 1991 et du décret d'application du 29 mai 1992, dans les lieux collectifs clos et couverts tels que : couloirs, salles, locaux de restauration, salles de réunion, etc...

Chaque individu est responsable de la récupération de ses mégots et tout manquement pourra faire office d'un avertissement, qui, s'il est répété pourra amener à une exclusion selon les mêmes modalités que présenté dans l'article 9.

Article 13

Les utilisateurs doivent se servir correctement du matériel et de l'équipement mis à disposition, selon les instructions qui sont données, les notices d'utilisation ou selon la formation dispensée.

Les dispositifs de sécurité des machines doivent être systématiquement mis en place et toute défectuosité d'un matériel doit être signalée dans les plus brefs délais à un membre de la direction de LARP Nation.

Article 14

En cas de blessure bénigne, l'équipe de LARP Nation pourra mettre à disposition du matériel de premier secours (pansements, bandages, brancard souple...).

Dans le cas d'un accident plus grave, il est impératif de le faire savoir le plus tôt possible à un membre de la direction de LARP Nation.

Article 15

Seuls les membres de la direction de LARP Nation peuvent parler au nom de cette dernière. De même, seul les membres de la direction de LARP Nation peuvent initier des partenariats et/ou toute forme d'engagements avec d'autres associations, organismes ou commerçants.

Toute négociation ou engagement moral, au nom de LARP Nation, conclue sans l'accord d'un membre de la direction de ladite société est de facto caduque.

Par conséquent, tout engagement financier personnel au nom de LARP Nation, non validé par l'un des membres de la direction ne pourra être remboursé.

Article 16

Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne qui entre sur le terrain.

Le fait d'entrer sur le terrain suppose une adhésion de fait au présent règlement.

Restauration sur place

Notre taverne est équipée d'une cuisine professionnelle et dispose d'un four, de multiples plaques de cuisson ainsi que d'une chambre froide et d'un congélateur fonctionnels.

Votre événement est « repas non compris » : La taverne sera ouverte par nos soins durant tout l'événement. Nous proposerons des repas « plat + dessert + boisson » au tarif de 10 € ainsi que des petits-déjeuners au tarif de 5 €.

<u>Votre événement est « repas compris » et vous souhaitez assurer la prestation alimentaire</u> : Vous pourrez préparer vous-mêmes vos repas en profitant de la cuisine mise à disposition. Nous assurerons l'ouverture de la partie bar et snack.

<u>Votre événement est « repas compris » et vous ne souhaitez pas assurer la prestation alimentaire</u> : Nous assurerons dès lors l'ouverture de la taverne la prestation des repas à votre place. Les repas sont comptabilisés de la manière suivante : $10 \in$ le repas et $5 \in$ le petit déjeuner.

Facturation et paiement

Afin de faciliter l'organisation de votre événement, LARP Nation prend en charge la billetterie, de l'ouverture jusqu'au versement directement sur votre compte bancaire.

De même, nous facturons directement sur les places vendues. Ainsi, nous nous engageons à vous faire à intervalles réguliers, mensuellement ou trimestriellement, un virement correspondant aux places vendues pour votre événement.

Nous attirons cependant votre attention sur plusieurs points :

- Chaque montant correspondant à une place qui vous sera versé sera diminué de notre part ainsi que de celle de la billetterie.
- Dans le cas de prestations annexes autre que la réservation du terrain, nous prendrons directement sur les sommes récoltées suite aux places vendues et nous commencerons à vous verser les sommes dues une fois la totalité de la facture honorée.
- Dans le cas d'une annulation de votre part, l'ensemble des frais suivants seront néanmoins facturés :
 - Frais liés à l'achat, commande ou réservation de denrées alimentaires ;
 - Frais liés à l'achat de matériel, matériaux et outils concernant l'organisation de votre événement ;
 - Part due à la billetterie liée à la vente d'une place (sauf dans le cas d'un report);
 - Part due à LARP Nation liée à la vente d'une place (sauf dans le cas d'un report) ;
 - Tout frais annexe dont la réalisation a débuté (site Internet, aide à l'organisation ou à l'écriture...).

Formulaire de réservation

Afin de valider votre réservation de notre terrain pour votre événement, veillez à nous retourner ce dossier complété, signé et accompagné d'un RIB et du chèque de caution.

Nous vous conseillons vivement de nous consulter au préalable par téléphone, mail ou via notre page Facebook pour confirmer les disponibilités de notre terrain.

☐ Particulier	☐ Entreprise	☐ Association		
	•			
Arc	emplir uniquement si entreprise ou as	ssociation		
	-			
Nom de l'entreprise/association	:			
Adresse:	. 1			
Numéro de téléphone :	Adresse mail :			
Nom et prénom du représentant Numéro KBIS (si entreprise) :	legal .			
Trumero KD15 (Si chureprise).				
	<u>Informations administratives</u>			
Nom:	Prénom :			
Date de naissance :				
Adresse:				
Numéro de téléphone :	Adresse mail :			
	Dates et nombre de personnes atten	dues		
	, ,			
Réservation du/ au				
Nombre de PJ attendus/maximum (rayez la mention inutile) : Nombre de PNJ attendus/maximum (rayez la mention inutile) :				
Nombre de bénévoles attendus/maximum (rayez la mention inutile) :				
Tromote de benevotes detendas, i	(rujez w memon mune)			
	Tauification nauticinants			
	Tarification participants			
	ation (nom que vous souhaitez voir app			
la limite éventuelle de place par	dénomination (laisser vide si vous ne se	ouhaitez pas mettre de limite).		
Dénomination 1 :	Tarif:	Limite de place :		
Dénomination 2 :	Tarif:	Limite de place :		
Dénomination 3 :	Tarif:	Limite de place :		
Dénomination 4 :	Tarif:	Limite de place :		
Dénomination 5 :	Tarif:	Limite de place :		
Dénomination 6 :	Tarif:	Limite de place :		
Dénomination 7 :	Tarif:	Limite de place :		
Dénomination 8 :	Tarif:	Limite de place :		

<u>Facturation</u>					
☐ Mensuelle	☐ Trimestrielle Restau	☐ En fin d'événement			
□ Notre événement est "repas non compris".					
☐ Notre événement est "repas compris" et nous assurons la prestation alimentaire.					
☐ Je souhaite r [Date : [Date : [Date : [Date :	"repas compris" et nous n'assuréserver des repas pour mes parti/] Nb de petits-déjeur/] Nb de petits-déjeur/	ners: Nb de déjeuners: Nb ners: Nb de déjeuners: Nb ners: Nb de déjeuners: Nb ners: Nb de déjeuners: Nb	de dîners :		
	Servi	ices			
☐ Ménage des communs, couloir des chambres chaque matin ainsi que des sanitaires toutes les demis journées.					
☐ Mise à disposition de la garde-robe de costumes,de matériels et d'armes de GN pour les PNJ					
☐ Aide à l'organisation (à définir avec nos équipes)					
☐ Aide à l'écriture scénario/règles (à définir avec nos équipes)					
☐ Création de site Internet pour un GN ou une association (à définir avec nos équipes)					
☐ Création et gestion pour un événement « clé en main » (à définir avec nos équipes)					
☐ Sessions de formations PNJ/orgas (à définir avec nos équipes) Veuillez indiquer le nombre de participants attendus/maximum (rayez la mention inutile) :					
☐ Sessions d'entraînement au combat de GN Veuillez indiquer le nombre de participants attendus/maximum (rayez la mention inutile) :					
☐ Sessions de training (airsoft) Veuillez indiquer le nombre de participants attendus/maximum (rayez la mention inutile) :					
☐ Bootcamp Veuillez indiquer le nombre de participants attendus/maximum (rayez la mention inutile) :					
☐ Je déclare avoir pris connaissance des conditions de vente ainsi que du règlement intérieur et de l'ensemble des règles présente dans ce document.					
Fait à :	Le:	Signature (précédée de la mention "lu	ı et approuvé")		